

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 02/12/17, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 8 décembre 2017, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline PERROT, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE, Michel PINEAU, Annick DROYER, Benoît GOUOT.

Absent : David DIANO.

Excusés : Monique HARPE, Sylvain TROTTI, Véronique VIAL, Emmanuel GALOSEAU, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE.

Pouvoirs : Sylvain TROTTI à Aurélio RIBEIRO, Véronique VIAL à Danielle MATHIOT, Emmanuel GALOSEAU à Laurence PORTE, Martine GAUMET à Annick DROYER.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Pour ce conseil de fin d'année principalement consacré à des ajustements budgétaires, Madame le maire informe qu'elle sollicitera l'assemblée sur un sujet d'importance.

Au préalable, elle tient à adresser ses sincères félicitations à Maryline Perrot pour son mariage et fait part de la volonté de Monique HARPE de quitter ses fonctions de conseillère municipale pour convenances personnelles ; elle salue son investissement et indique être dans l'attente des éléments de la Préfecture pour formaliser son remplacement.

Dispositif « Ma commune, ma santé »

Catherine PITOIS est invitée à faire part du bilan de la première année de mise en place du dispositif « ma commune, ma santé » accompagné par la ville. Madame PITOIS indique que 95 adhésions ont été enregistrées, soit 150 personnes, avec une économie moyenne annuelle de 477 € pour une personne seule et 947 € pour un couple, sans coût pour la ville de Montbard. Elle souligne que c'est un très bon chiffre et porte à connaissance la comparaison avec la ville de Sens (150 adhésions la première année pour environ 30 000 habitants). Elle précise que ce dispositif est un groupement de mutuelles sérieuses et non low-cost. Elle est remerciée par le Maire pour les 23 permanences assurées personnellement au cours de cette première année.

Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (CH-HCO)

Madame le maire informe avoir interpellé le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) par un courrier co-signé avec le Président de la Communauté de communes du montbardois dans le cadre du contrat de performance du CH-HCO afin d'exiger le retrait de la fiche remettant en cause la présence de l'infirmière de nuit sécurisant le site de Montbard et notamment le service de cardiologie. Elle indique avoir reçu en retour un courrier du directeur de l'ARS lui signifiant le maintien du financement nécessaire à ce temps infirmier de nuit.

Madame le maire propose l'inscription d'un vœu pour maintenir la vigilance sur ce point et de façon plus large sur l'avenir du CH-HCO. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'inscription de ce vœu à l'ordre du jour.

Affaires scolaires

Dans le domaine des rythmes scolaires et de la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine, Madame Mathiot est invitée à faire part de l'état d'avancement des réflexions et précise que la consultation est en cours. Elle précise que les conseils d'école extraordinaires semblent largement se positionner en faveur de la semaine de 4 jours, l'avis du transporteur doit aussi être recueilli.

Dispositif « Pass'sport »

Le bilan annuel du Pass'sport est fait par A.Sirat faisant part de la hausse continue des inscriptions : 192 en 2017 (159 en 2016) et rappelle l'élargissement du dispositif en 2017 jusqu'à 18 ans. Il se félicite de voir que la commune de Fain-les-Montbard a repris le principe du dispositif.

Affaires sociales

Madame le Maire présente la sollicitation de COALLIA pour un projet de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 50 places réparties entre Montbard et Semur-en-Auxois pour des réfugiés.

Elle rappelle les éléments de contexte à savoir la tradition d'accueil et de protection de la France et les valeurs de solidarité et d'humanisme, que la politique d'asile est de la compétence de l'Etat et que Coallia est une structure bien implantée et sérieuse. Elle remémore à l'assemblée que la ville de Montbard n'avait pas été favorable en 2015 à l'implantation d'un CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) de 60 places et qu'un vœu du conseil municipal avait été adopté à l'unanimité acquiesçant à l'accueil de réfugiés de guerre mais dans des proportions absorbables par la commune. Elle présente le projet de CPH destiné à des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire et rappelle les motifs conduisant à ce statut tels que les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Elle fait part de ses questionnements auprès de Coallia relatifs à la prise en charge, moyens de subsistance, formations...etc et indique que trois options s'offrent à l'assemblée : refus, accord, accord conditionné. Ayant livré sa position, à savoir un « oui, mais » de solidarité pragmatique assorti des réserves suivantes :

- en tenant compte de la soutenabilité dans la capacité d'accueil de la commune et que l'Etat ne sollicite pas la commune au-delà au regard de ses fragilités socio-économiques ;
- en tenant compte de la nécessité d'une solidarité territoriale élargie, pour une juste répartition comme par exemple avec Venarey-les-laumes dont le maire, P.Molinoz lui a indiqué avoir un point de vue convergent, et les intercommunalités du canton de Montbard ;
- en tenant compte d'un engagement ferme quant aux mesures d'accompagnement énoncées par Coallia.

Le débat ouvert permet l'expression des groupes du conseil municipal et Madame le maire recueille unanimement l'alignement de l'assemblée sur la position proposée. Elle en remercie le Conseil municipal.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017.122 – Budget Principal 2017 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP15A : Rénovation et mise en accessibilité gymnase Jo Garret

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations 2015.33 et 2016.76 relatives respectivement au vote et à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP15A : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase Jo Garret,

Considérant le coût définitif de l'opération de réhabilitation complète intérieure et extérieure du gymnase et la nécessité de prévoir des crédits de paiement en 2018 pour le solde de l'opération en dépenses et recettes,

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP15A tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			Réalisé 2015	Réalisé 2016	2017	2018
AP 15A	Rénovation et mise en accessibilité du Gymnase Jo Garret	696 217.60 €	11 873 €	11 217.60 €	633 127 €	40 000 €

RECETTES

	2017	2018	TOTAL AP
Etat – FSIL 2016 : 263 995 €	13 199.75 €	250 795.25 €	263 995 €

2017.123 – Budget Principal 2017 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Commune ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement	244 997,58			
722	Immo corporelles				10 000,00
Total		244 997,58	0,00	0,00	10 000,00
Total dépenses ou recettes		244 997,58			10 000,00

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ecriture comptable sans incidence budgétaire					
Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 041)					
2111	Terrain nus	0,00	5 740,00	0,00	0,00
1323	Subvention équipement	0,00	0,00	0,00	5 740,00
S/total			5 740,00		5 740,00
Ecriture comptable avec incidence budgétaire					
Mouvement de crédit avec code d'opération					
21318 (1516)	Constructions autres bâtiments publics		120 000,00	0,00	0,00
21318 (1602)	Constructions autres bâtiments publics		24 000,00		
21318 (1701)	Constructions autres bâtiments publics		18 000,00		
21312 (1704)	Constructions scolaires	248 000,00	0,00		
2051 (1705)	Logiciel		10 000,00		
21318 (1708)	Constructions autres bâtiments publics	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2113 (1711)	Terrains aménagés autre que voirie		14 000,00		
2031 (1712)	Frais d'étude		4 000,00		
2158 (1713)	Autres installations, matériel et outillage techniques		48 000,00		
1323 (1615)	Subvention d'équipement, Département				9 289,00
1328 (1615)	Subvention d'équipement, autres organismes				24 954,00
1342 (1616)	Amendes de police			11 016,05	0,00
1321 (1617)	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux			16 779,00	0,00
1321 (1619)	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux			39 832,00	
13248 (1701)	Subvention d'équipement, autres Communes				6 515,63
1321 (1703)	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux				94 846,00
1321 (1704)	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux			95 200,00	0,00
1321 (1714)	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux			7 780,00	0,00
1321 (1715)	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux				280 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement			244 997,58	
S/total		248 000,00	248 000,00	415 604,63	415 604,63
Total		248 000,00	253 740,00	415 604,63	421 344,63
Total dépenses ou recettes			5 740,00		5 740,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°2

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	11 830 899,88	17 749 937,78
INVESTISSEMENT	6 436 522,29	6 436 522,29

2017.124 – Budget annexe Eau - Assainissement 2017 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Eau - Assainissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541	Créances admises en non valeur		5 600,00		
61523	Entretien et réparations réseaux	5 600,00			
Total		5 600,00	5 600,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00		0,00

Section d'investissement					
Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total		0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00	0,00	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 473 533,53	1 473 533,53
INVESTISSEMENT	649 242,12	649 242,12

2017.125 – Budget annexe Maison de la Petite Enfance 2017 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Maison de la Petite Enfance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		13 300,00		
7473	Subvention Département				4 132,00
74748	Subvention communes		0,00		3 168,00
7478	Subvention autre organisme		0,00		6 000,00
Total		0,00	13 300,00		13 300,00
Total dépenses ou recettes			13 300,00		13 300,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1			
SECTION		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT		492 905,00 €	492 905,00 €

2017.126 – Budget annexe Lotissement 2017 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Martial VINCENT

Vu le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Lotissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
71355 (chap. 042)	Stocks de produits finis		0,00 €		65 000,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total dépenses ou recettes			0,00 €		65 000,00 €

Section d'investissement					
Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3555 (chap. 040)	Stocks de produits finis		65 000,00 €		0,00 €
Total		0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses ou recettes			65 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT		234 363,00 €	299 363,00 €
INVESTISSEMENT		65 000,00 €	0,00 €

2017.127 - Budget annexe Eau-Assainissement 2017 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que Madame la Trésorière Principale de Montbard a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** l'admission de ces deux listes de créances.

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2012	216.17
2013	412.23
2014	590.70
2015	1784.22
2016	3361.34
Total	6 364.66 €

Créances éteintes :

Année	Montant
2013	248.94
2014	267.23
2015	1023.94
2016	838.35
Total	2 378.46 €

2017.128 – Arrêt au 31 décembre 2017 du budget annexe Colisée

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant qu'au début des années 1990 la Ville de Montbard a confié à la société SOCORAM la réalisation de trois bâtiments :

- bâtiment de Pôle Emploi géré par le budget annexe Colisée
- bâtiment de la médiathèque municipale géré par le budget Principal
- bâtiment de la copropriété « les Ormes » dont la commune est copropriétaire de trois lots :
 - o le cinéma « le Phénix » géré par le budget Principal
 - o les bureaux du Trésor Public géré par le budget annexe Colisée
 - o l'appartement du percepteur géré par le budget annexe Colisée.

Considérant la création réglementaire au début des années 1990 du budget annexe Colisée motivée par la location à caractère commercial et soumise à la TVA du bâtiment du Pôle Emploi, des bureaux du Trésor Public et de l'appartement du percepteur ;

Considérant la vente en 2012 à Pôle Emploi, du bâtiment qu'il occupait;

Considérant la délibération n°2016.103 du 27 septembre 2016 relative à l'arrêt d'assujettissement à la TVA du budget Colisée en application de l'article 293B du code général des impôts qui précise l'exonération de TVA pour les recettes inférieures à 82 000€;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** l'arrêt au 31 décembre 2017 du budget annexe Colisée.

2017.129 – Budget Principal 2018 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 ;

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2018, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- <u>Chapitre 21 (opération 99).....</u>	<u>400 000€</u>
Total.....	400 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2018, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2017.130 – Budget annexe Eau-Assainissement 2018 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2018, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- <u>Chapitre 21 (opération 99).....</u>	<u>100 000€</u>
Total.....	100 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2018, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2017.131 – Transfert du patrimoine mobilier du budget CCAS au budget Principal

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que pour les budgets ne disposant pas de patrimoine immobilier (budget autonome Caisse des Ecoles, budget annexe Maison de la Petite Enfance, budget annexe Camping), c'est le budget Principal qui fait l'acquisition des biens mobiliers et les met à leur disposition ;

Considérant qu'une exception existe pour le budget autonome CCAS ; qui a acquis au fil des ans des biens mobiliers comptabilisés à son actif et financés intégralement par le budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **transfère** au 1^{er} janvier 2018 le patrimoine mobilier du budget CCAS au budget Principal, et établit toutes les écritures comptables nécessaires.

2017.132 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville de Montbard pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu les délibérations n°2014.120 du 29 septembre 2014 du Conseil Municipal de Montbard et n°2014.084 du 06 octobre 2014 du Conseil Communautaire approuvant le dépôt du dossier de candidature de la Ville de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois à l'AMI national Centres-Bourgs

Vu les délibérations n°2016.59 du 18 mai 2016 du Conseil Municipal de Montbard et n°2016.045 du Conseil Communautaire approuvant les termes de la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg « Montbard, Pôle de Territoire »

Vu la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT conclue entre l'État et la Ville de Montbard, en date du 30 décembre 2014.

Considérant que dans le cadre de l'opération de revitalisation « Montbard, Pôle de Territoire », la Communauté de Communes du Montbardois s'est engagée à réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu économique sur le territoire intercommunal (cf. convention d'opération « Montbard, Pôle de Territoire », article 4 – AXE 1 – Action 2) ;

Considérant qu'afin de financer cette étude dans le cadre de la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT, la Ville de Montbard doit être maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mandat, annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville de Montbard confiant à cette dernière la réalisation au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la prestation intellectuelle liée à l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville de Montbard pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu

- **autorise** le Maire à signer la convention et tout document entrant dans l'application de la présente délibération

2017.133 – Festival de Jazz'n Zazou 2018 : demande de subventions

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que chaque année, le festival de jazz s'articule autour d'une thématique musicale différente (Jazz'n Flamenco pour l'édition 2015, Jazz'n Celtic en 2016, Jazz'n Zazou en 2017) ;

Considérant que les dates du festival prévu l'an prochain sont fixées du 29 au 30 juin 2018 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Programmation musicale	19 594.50	Fonds propres	33 657.70
Location de matériel	17 185.00	Conseil régional	5 000
Communication	2 314.20	Conseil départemental	2 000
Frais divers (hébergement/restauration)	1564.00		
SACEM	2 000	SACEM	2 000
Total	42 657.70		42 657.70

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** :

- une subvention du Conseil Régional de 5 000 €
- une subvention du Conseil Départemental de 2 000 €
- une subvention de la SACEM de 2 000 €

2017.134 – Acquisition de caisses d'orangerie - demande de subvention au Conseil régional

Rapporteur : Gérard ROBERT

Vu la délibération du Conseil municipal du 06/04/17, validant le projet d'acquisition de caisses d'orangerie installées tout au long du cheminement depuis la place Buffon jusqu'au parc Buffon, permettant un lien visuel entre tous les secteurs identifiés dans le cadre de la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée le 20 juin 2016 et intégrant des actions en faveur du développement patrimonial et environnemental de la cité ;

Considérant que le coût d'acquisition des 36 caisses nécessaires (autant que de tomes de l'Histoire naturelle rédigés par Buffon) est estimé à 42 630€ HT ;

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du « contrat de canal » (en cours de signature) porté par le PETR Auxois Morvan ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET et Benoît GOUOT s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** le projet d'acquisition de 36 caisses d'Orangerie,

- **sollicite** auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du « contrat de canal », une subvention d'un montant de 17 052 € représentant 40% du montant HT.

2017.135 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de subvention de fonctionnement à l'Etat pour l'année 2017

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'Etat, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) subventionne les Conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement avec pour objectif de les accompagner dans leur rôle d'acteur culturel à part entière et de formation des citoyens par l'art et à l'art ;

Considérant que l'attribution de cette aide est conditionnée par la réponse à plusieurs critères définis dans le programme et que le Conservatoire de Musique et de Danse de Montbard répond aux critères suivants : mettre en œuvre une tarification sociale au sein de l'établissement, favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques et accompagner la diversification de l'offre artistique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat pour l'année 2017 à hauteur de 9 000€, dans le cadre du programme « redonner du sens à l'engagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ».

2017.136 – Réfection des terrains de tennis : demande de subvention au Conseil départemental de Côte d'Or

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que les courts de tennis de plein air, sis rue Michel Servet à Montbard, nécessitent une rénovation, notamment au niveau des revêtements ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Régénération des courts n° 4, 5 et 6	20 711.60	Fonds propres	17 843.02
Régénération des courts n° 3	6 739.20	Conseil départemental	9 607.78
Total	27 450.80		27 450.80

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de Côte d'Or dans le cadre de « travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air ».

Bernard NICOLAS ne prenant pas part au vote (membre du bureau de l'AGM Tennis),
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de réfection des courts de tennis,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **sollicite** auprès Conseil départemental de Côte d'Or, une subvention de 35%, soit 9 607.78€ pour la régénération de 4 courts de tennis,
- **s'engage** à entretenir les installations susmentionnées et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans minimum.

2017.137 – Indemnité pour les vacations de conseil réalisées par le comptable du Trésor

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires ;

Considérant que ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de reconduire la décision prise par le Conseil municipal en 2016 et de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de l'année 2017 pour les raisons suivantes :

- aucune mission de conseil n'a été sollicitée auprès du comptable du Trésor,
- maîtrise des dépenses publiques corrélée au contexte économique contraint.

2017.138 – Projet d'acquisition d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le restaurant « Le Buffon » à Montbard a cessé son activité, et que la licence de débit de boissons de IVème catégorie, délivrée en 1972 et attachée à l'établissement a été vendue aux enchères ;

Considérant que Monsieur JACQUET Christophe en a fait l'acquisition en octobre 2016, puis a fait part de son intention de la transférer hors de la commune ;

Considérant que pour éviter un transfert de cette licence ou son extinction (un débit de boisson non-exploité depuis plus de 5 ans est supprimé et ne peut plus être transmis), il apparaît opportun que la Ville s'en porte acquéreur, afin d'envisager sa rétrocession ultérieure à un nouvel établissement ;

Considérant que dans l'attente de cette rétrocession, la commune pourra en faire l'usage dans le cadre de ses manifestations ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 3 546.40€ ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ième catégorie pour un montant de 3 546.40 euros (hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur),
- **mandate** le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

2017.139 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise ;

Considérant que les missions exercées par l'agent relèvent de ce cadre d'emploi ;

Considérant la manière de servir de l'agent ;

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

2017.140 – Projet de revitalisation du centre bourg : renouvellement de l'emploi de chargé de mission « action économique, commerciale et communication »

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la convention du 30 décembre 2014, attributive de subvention en fonctionnement au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg,

Vu la délibération 2015.17 du 20 février 2015, créant l'emploi de chargé de projet Revitalisation du centre-bourg à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 16 mars 2015 et fixant sa rémunération sur la base de l'échelon 7 du grade d'attaché territorial,

Vu la convention de revitalisation du centre bourg signée le 20 juin 2016 avec l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Communauté de Communes du Montbardois, Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse des Dépôts) pour une durée de 6 ans,

Considérant l'état d'avancement des projets,

Considérant que l'ingénierie reste primordiale pour mener de front ces projets au service d'une vision globale pour notre territoire : lancement d'études complémentaires pour répondre au mieux aux besoins identifiés, recherche et mobilisation de subventions, mobilisation et coordination des partenaires et de l'ensemble des acteurs, mise en place des actions de communication afin de maximiser les retombées du projet, préparation, suivi et coordination des instances de pilotage du projet,

Considérant que le chargé de projet doit coordonner les actions de revitalisation du centre-bourg ainsi que les actions au niveau du territoire de l'EPCI jusqu'à leur évaluation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **renouvelle** l'emploi de chargé de projet Revitalisation du centre-bourg à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 16 mars 2018

- **fixe** sa rémunération sur la base de l'échelon 8 du grade d'attaché territorial : indice brut 672, indice majoré 560,

- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,

- **sollicite** la reconduction de la participation de la Communauté de communes du montbardois au financement de la rémunération du chargé de projet à hauteur de 10%, jusqu'au terme du contrat, soit 15 mars 2021.

2017.141 – Créations de postes pour le multi-accueil à compter du 1er janvier 2018

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public ;

Considérant l'obligation de créer ces postes tous les deux ans en cas de recours à des agents non titulaires et de procéder à de nouvelles publications de vacances d'emplois ;

Considérant qu'en cas de recours à des agents non titulaires si la procédure de recrutement n'a pu aboutir et afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service, les postes ci-dessous ne pourront dépasser la durée d'un an maximum renouvelable une seule fois (soit 2 ans maximum) et devront faire l'objet de nouvelles créations et publications au terme des deux ans ;

Considérant qu'il ne s'agit pas de créations nouvelles, mais d'une mise en conformité de ces postes statutaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** :

- 1 poste d'ATSEM à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017.142 – Désignation des membres de la commission de concession

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** la commission de concession comme suit :

Président de la Commission : Madame le Maire (ou son représentant)

Membres titulaires : les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

Membres suppléants : les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Membres avec voix consultative : Le comptable de la Collectivité

Un représentant du ministre chargé de la concurrence

2017.143 – Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2018

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze par an ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux (Groupe Casino, NOZ, La Halle) ;

Considérant que la commune de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2018 : 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 1^{er} juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été), 26 août (rentrée des classes), 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année) ;

Benoit GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée de dimanche aux dates suivantes :

↳ le 14 janvier 2018,

↳ le 1^{er} juillet 2018,

↳ le 26 août 2018,

↳ les 23 et 30 décembre 2018.

2017.144 – Transfert de compétences au SICECO : « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

- **Une compétence obligatoire : distribution d'électricité**

Considérant que le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5),

- **Des compétences optionnelles**

Considérant que la commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✓ éclairage public,
- ✓ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2),
- ✓ conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8) ;

Considérant que dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Région Bourgogne Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique.

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a élaboré et validé un schéma régional de déploiement des Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques, et que le SICECO a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme ;

Considérant que l'infrastructure envisagée comportera des bornes de plusieurs types de façon à satisfaire le plus large spectre de besoins (type de véhicules, de connectiques, de recharges) et sera accessible au travers de moyens de paiements universels (CB sans contact, téléphone) ;

Considérant que les principes retenus pour ce déploiement sont une répartition sur le territoire, complémentaire de l'offre privée et progressive dans le temps, selon plusieurs phases de mise en œuvre qui seront éventuellement modifiées en cas de nécessité (nombre de véhicules électriques, offre privée...)

Considérant que le SICECO assume l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement et demande des participations limitées aux communes ;

Considérant que le service est payant, et que les recettes du service sont conservées par le SICECO ;

Considérant que la première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes jusqu'à fin 2017 dans tout le département ;

Considérant que concernant le projet d'implantation sur la commune de Montbard, les modalités de participation financière sont les suivantes :

⇒ En investissement :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

	3-22 kVA	43 kVA
ADEME	50 %	30 %
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES /EPCI	-	10 %

Soit une participation communale indicative nulle pour les bornes de moins de 22 kVA et d'environ 3 000 € pour les bornes de 43 kVA.

⇒ En fonctionnement :

(Tout type de borne)

	Maintenance	Electricité
SICECO	50 %	100 %
COMMUNES /EPCI	50 %	0 %

Soit une participation communale indicative de 400 € / an / borne.

Considérant que le nombre et le type de bornes définis lors de l'étude d'implantation conduite par le SICECO sur la commune sont de :

- 1 Borne de 22 kVA sur le parking de la place du 8 mai,
- 1 Borne de 43 kVA sur le parking rue Voltaire ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses à la charge de la commune est détaillé ci-après :

Financiers	Borne de charge parking place du 8 mai (22kVA)		Borne de charge parking Voltaire (43hVA)	
	Installation Montant HT	Maintenance annuelle Montant TTC (hors panne éventuelle)	Installation Montant HT	Maintenance annuelle Montant TTC (hors panne éventuelle)
Ville de Montbard	0.00 €	338.83 €	2 833.00 €	338.83€
SICECO	2 056.00 €	338.83 €	5 756.00 €	338.83 €
ADEME	3 000.00 €	-	8 407.00 €	-
FEDER	2 167.00 €	-	11 331.00 €	-
TOTAL	7 223.00 €	677.66 €	28 327.00 €	677.66 €

Considérant que la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » devra être transférée au SICECO qui gèrera l'installation, et les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique ce qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** la proposition du SICECO d'accueillir des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la commune de Montbard,
- **décide** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au SICECO,
- **accepte** de prendre en charge la participation forfaitaire annuelle couvrant les charges de fonctionnement des bornes (maintenance et exploitation), et la participation financière au titre des travaux d'installation des infrastructures,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2017.145 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2017.150	08/09/17	Restitution partielle de caution au SDIS 21 - bail de location logement sis 1 bis rue B.Guéraud
2017.151	13/09/17	Bail de location pour logement n°8 au 10 avenue Mal de Lattre de Tassigny à compter du 15/09/19 - 500,88€ / mois
2017.152	18/09/17	Remboursement sinistre par SMACL Assurances - Bris glace Renault 8793WS21 - 427,94 €
2017.153	18/09/17	Convention d'occupation à titre gratuit du local rue Eugène GUILLAUME à l'association Les Trompettes Montbardoises
2017.154	18/09/17	Bail de location pour le logement 4 rue Diderot (F4) à compter du 01/10/17 pour 520,91€ / mois

2017.155	22/09/17	Location d'une salle au centre social à l'Association des diabétiques pour un an à compter du 01/09/17 chaque mardi de 10h30 à 12h – 20€/mois
2017.156	22/09/17	Nouveau tarif ateliers pédagogiques du Musée : gratuité pour les écoles montbardoises et 65€/atelier pour les écoles hors commune
2017.157	25/09/17	Avenant N°1 au marché de travaux de « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 5 : Menuiserie intérieure - modification travaux initialement prévus : plus-value de 3309€ HT et moins-value de 1050 € HT
2017.158	26/09/17	Avenant 2 au marché « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 7 : Revêtements de sols » - habillage escalier pour 1918,35€ HT
2017.159	27/09/17	Représentation du maire devant le tribunal d'instance de MONTBARD dans l'affaire concernant des impayés de loyers
2017.160	29/09/17	Avenant N°1 au marché de travaux de « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 1 : VRD – prestations complémentaires (adaptation au terrain) pour 2 027.52€
2017.161	02/10/17	Fixation de 2 nouveaux tarifs de prestations au Musée
2017.162	02/10/17	Remboursement sinistre - Véhicule contre mât d'éclairage le 01/01/17 - 1715,30 € par la SMACL
2017.163	02/10/17	Remboursement de sinistre - Bris glace Camping le 12/07/17 - 90 € par la SMACL
2017.164	05/10/17	Remboursement de sinistre - Véhicule contre abris bus le 01/01/13 - 698,94 € par AXA assurances
2017.165	05/10/17	Régie de recette du musée : Fin de fonction au 14/10/17 de Joëlle PINET régisseur titulaire
2017.166	05/10/17	Régie de recette du musée : Prise de fonction au 15/10/17 de Quentin LAMOTTE régisseur titulaire
2017.167	10/10/17	Avenant n°2 CAMSP suite à la fusion-crédation de plusieurs associations PEP en une seule ; charges annuelles de 5000€
2017.168	16/10/17	Tarifs 2018 au Camping Municipal
2017.169	19/10/17	Bail de location du studio n°1, 2 rue Edme Piot à compter du 07/11/17 - loyer 246€/mois
2017.170	20/10/17	Mise à disposition gratuite d'un local sis rue d'Abrantès pour du stockage en vue de la carnavalcade 2018 du 30/10/17 au 30/06/18
2017.171	23/10/17	Fin de bail au 20/10/17 et restitution de caution (215 €) pour la studette n°4 au 10 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
2017.172	30/10/17	Soutien primo-accession - versement de la prime de 2500€
2017.173	31/10/17	Location du box n°3 sis 45 rue d'Abrantès à compter du 01/11/17 ; loyer mensuel de 23.59€
2017.174	06/11/17	Convention d'autorisation de déplacement d'un support ENEDIS - Hameau de la mairie (chapelle)
2017.175	07/11/17	Tarifs 2018 - Ventes Annexes au Camping Municipal
2017.176	08/11/17	Bail du logement n°3, 10 avenue Mal de Lattre de Tassigny à compter du 20/11/17 ; 470€/mois
2017.177	08/11/17	Bail de location du logement n°5, 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 20/11/17 ; 500.88€/mois
2017.178	08/11/17	Résiliation du bail de location du logement n°2 sis 2 rue Edme Piot au 30/11/17
2017.179	10/11/17	Convention précaire d'occupation -maison sise 3 Av Mal Foch à compter du 01/12/17 ; 261€/mois

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

La séance est levée à 19h45.